

Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE BANTZENHEIM

PROCES - VERBAL

de la séance du conseil municipal du **MARDI 9 MAI 2023 à 20h00**

Le mardi 9 mai deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de Bantzenheim s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Roland ONIMUS.

Membres présents :

Roland ONIMUS, Jean-Marc PILOT, Edith ZANINETTI, Martine LUTHRINGER, Dominique RUEFF, Pierre REMY, Thierry SALTZMANN, Céline MIEHE, Anne DABRY, Daniel GODINAT, Claire RADZUWEIT, Erika HELM-KUPPEK, Bernard RAILLARD, Guillaume SEVIN (*jusqu'au point 16*)

Membres excusés :

Frédéric BRENDER procuration donnée à Jean-Marc PILOT
Jean-Luc LINDECKER procuration donnée à Pierre REMY
Linda MANA procuration donnée à Thierry SALTZMANN

M. Roland ONIMUS, Maire, ouvre la séance du conseil municipal régulièrement convoqué en date du 5 mai 2023.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 28 mars 2023
3. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de transports scolaires des écoles élémentaires vers le centre nautique d'Ottmarsheim
4. Convention de prolongation du service informatique mutualisé
5. Approbation du contrat de territoire agglomération de Mulhouse avec la Collectivité Européenne d'Alsace
6. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – Transfert de compétence au profit de Mulhouse alsace agglomération
7. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (stspd) 2022 – 2026
8. Projet de sécurisation des rues du village (Général de Gaulle, Battenheim, Eglise, Verdure et Hardt)
9. Versement d'une subvention à l'association foncière de Bantzenheim dans le cadre des travaux de réfection du chemin Ottmarsheimerweg
10. Adoption de la convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant par le centre de gestion
11. Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux
12. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif – Agence Postale
13. Désignation des délégués chargés de représenter la commune auprès de la Commission Communale Consultative de la Chasse
14. Désignation des délégués chargés de représenter la commune auprès de la Commission Communale de Dévolution de la Chasse
15. Délégation de signature : information
16. Informations communiquées par les Adjoints
17. Divers

POINT N° 1
Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule, dans son article L.2141-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que le conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune des séances.

Afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux de séance il est proposé de désigner Mme Vanessa MEYER.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, et sans observation, approuve la désignation de Mme Vanessa MEYER, Secrétaire Générale de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N° 2
Approbation du procès-verbal du 28 mars 2023

M. Roland ONIMUS, Maire, rappelle qu'un exemplaire a été transmis à tous les conseillers.

M. Thierry SALTMANN informe qu'une erreur s'est glissée point 10. Il s'agissait de lire :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
8 856 442,66 €	8 856 442,66 €

M. le Maire informe que l'erreur a été rectifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour et 2 abstentions (Bernard RAILLARD et Guillaume SEVIN) approuve le procès-verbal du 28 mars 2023.

POINT N° 3

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de transports scolaires des écoles élémentaires vers le centre nautique d'Ottmarsheim

M. Jean-Marc PILOT, adjoint au Maire, précise que les six communes de la bande rhénane souhaitent reconstituer le groupement de commandes créé à l'occasion du lancement du marché de transports scolaires des écoles élémentaires vers le centre nautique d'Ottmarsheim.

Cette volonté de renouvellement intervient suite à l'arrivée au terme du groupement de commandes initialement créé pour le marché de transport scolaire des écoles élémentaires vers le centre nautique d'Ottmarsheim conclu pour la période 2019 à novembre 2023.

Le groupement de commandes est formé au sens des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique (CCP), permettant à un ou plusieurs acheteurs de se réunir afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans ce cadre, l'intérêt recherché par les pouvoirs adjudicateurs est la mise en œuvre d'une seule procédure de passation de marché public aboutissant à l'attribution du **marché public** à un opérateur économique unique.

À cet effet, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs est un outil permettant de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Il est proposé que la commune d'Ottmarsheim soit désignée coordonnateur du groupement et soit chargée à ce titre de mener la procédure de passation du marché public. Chaque Commune membre sera chargée d'assurer le suivi et l'exécution du marché.

M. Guillaume SEVIN signale avoir visité une commune dont les moyens financiers sont infiniment plus faibles que ceux de Bantzenheim et qui a mis à disposition de ses élèves un minibus, avec une accessibilité aux personnes handicapées, obtenu grâce à des subventions. M. Bernard RAILLARD est également de l'avis qu'avoir un minibus à Bantzenheim serait une bonne chose. Le coût d'entretien n'étant pas si important, il pourrait être proposé aux écoles, aux EHPAD et à tout autre organisme qui en ferait la demande.

M. Roland ONIMUS précise que M. Jean-Marie BEHE lui a également proposé une mutualisation du minibus pour une mise à disposition de Bantzenheim en cas de besoin.

M. Daniel GODINAT informe qu'il est compliqué de déplacer une classe dans un minibus, vu qu'il en faudrait minimum trois, le nombre maximum d'élèves pouvant être transportés étant de 8 + l'accompagnateur.

M. Guillaume SEVIN ajoute que les minibus peuvent être de taille relativement conséquente (+ de 8 personnes) et les rotations sont possibles en fonction des projets.

M. Dominique RUEFF signale que la réglementation des transports, pour des enfants ou des personnes, est très encadrée. C'est un maximum de 9 personnes, avec le conducteur, par véhicule.

M. Guillaume SEVIN dit que la commune en question a présenté un dossier bien ficelé puisqu'elle a obtenu les subventions pour cette acquisition. Disposer à demeure de minibus permettant de faire tous types de projets sans préavis et sans contraintes particulières serait intéressant.

M. Jean-Marc PILOT voudrait juste revenir sur ce qui a été demandé car il s'agit juste d'une convention. Les élèves n'ont que $\frac{3}{4}$ h dans le bassin. Mettre des bus ou minibus aboutirait à plus de complications.

M. Thierry SALTZMANN demande si le coût pour chaque commune est connu.

M. Jean-Marc PILOT répond qu'il y a une répartition faite en fonction des communes ; le marché a été passé sur le même principe que celui pour le recrutement de l'animateur sportif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention constitutive de groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché public de transports scolaires entre les 6 communes joint à la présente délibération ;**
- **approuve que la Commune d'Ottmarsheim soit désignée coordonnateur du groupement de commande ;**
- **dit que les missions de coordination gérées par la Commune d'Ottmarsheim seront consenties à titre gratuit ;**
- **autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à la présente proposition.**

POINT N° 4
Convention de prolongation du service informatique mutualisé

M. Roland ONIMUS, Maire, précise que la convention de création d'un service informatique mutualisé portant mise à disposition de Monsieur Daniel SCHELLINGER auprès des communes de Niffer, Petit-Landau, Bantzenheim et Chalampé, signée le 01/01/2019, est arrivée à expiration le 31/12/2022.

La SPLEA souhaite rejoindre cette convention.

M. Daniel SCHELLINGER est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de Technicien Informatique dans le cadre de la création d'un service informatique mutualisé.

Il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

La commune de Hombourg continue de gérer la situation administrative de M. Daniel SCHELLINGER (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, congés annuels).

Mme Edith ZANINETTI observe, selon les détails fournis dans l'annexe, que les matinées de M. Daniel SCHELLINGER sont programmées dans les communes. En cas de problème, il est quelquefois compliqué de le faire intervenir rapidement. Tous les après-midis il est pratiquement à Hombourg. Lui est-il possible d'intervenir l'une ou l'autre après-midi ?

M. Roland ONIMUS précise qu'il était à Bantzenheim ce matin et le sera également demain matin. Il a été rapatrié à la mairie de Hombourg où il dispose d'un atelier pour les réparations ou les montages et un petit bureau pour la gestion administrative (devis, offres, informatique). Il renseigne son planning pour informer sur ses activités et lieux d'interventions. Quand on l'appelle pour une intervention il se rend disponible de suite.

M. Guillaume SEVIN a eu l'occasion de travailler avec M. Daniel SCHELLINGER au bureau de l'ARS. Daniel est extrêmement réactif, très prompt à rendre service, même au-delà de son intitulé de poste, et l'avoir en appui des équipes communales de Bantzenheim est une bonne chose ; il est pointu, serviable et très sympathique.

M. Thierry SALTZMANN remarque, par rapport à la durée, qu'il a été évoqué à un moment donné une durée hebdomadaire annualisée de 6h et se demande pourquoi le mot « annualisée » est rajouté. Quand on fait le rapprochement avec l'article 7 où on évoque le planning de Daniel on voit qu'il est mis à disposition à hauteur de 4 heures, dans la formulation quelque chose paraît contradictoire.

M. Roland ONIMUS informe que le coût initial est divisé par 6. Le prix à l'année est de 8 300 € TTC pour Bantzenheim.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'approuver la convention de prolongation du service informatique mutualisé portant mise à disposition de M. Daniel SCHELLINGER.**

POINT N° 5
Approbation du contrat de territoire agglomération de Mulhouse
avec la collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, travailler à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement, d'écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse : (voir détail dans le contrat du territoire).

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

M. Thierry SALTZMANN demande si ce sont les 880 communes de la CEA qui sont concernées.

M. Roland ONIMUS lui précise qu'il s'agit des 39 communes de la m2A.

M. Guillaume SEVIN remarque qu'au niveau des fonds alloués, il est indiqué que 2 dispositifs sont déjà en place, harmonisés, et 2 autres ne le sont pas. Pourtant le CA est déjà en vigueur actuellement. Le FCA (alloué aux associations qui mènent des projets) est déjà en vigueur, ainsi que le FIT et le FCT.

M. Roland ONIMUS indique avoir pris note de cette remarque pour pouvoir y répondre prochainement.

Mme Edith ZANINETTI trouve cette remarque pertinente. Des fonds ont déjà été perçus ou le seront, mais on nous fait signer en 2023 le contrat qui couvre la période 2022 à 2025 ce qui pourrait être une explication à la précédente question.

M. Guillaume SEVIN se demande s'il s'agit d'un fonds de remplacement au fonds existant, ou d'un renforcement, ou d'un nouveau fonds ? Il souhaite connaître la composition du comité de pilotage de l'ensemble de ce dispositif, le processus décisionnel, le poids décisionnel relatif à chaque membre, qui est impactant par rapport au projet. Les priorités de la CEA ne sont pas forcément celles d'une aggro ou d'une commune.

Par rapport au fonds de développement touristique et attractivité il a l'impression que la CEA rentre en confrontation directe avec les compétences de la Région, sachant qu'il y a aussi le fonds de développement touristique de la Région qui est alimenté à hauteur de 20 000 € maximum, et le fonds d'investissement de projet créatif qui existe. Il serait intéressant de savoir si c'est une complémentarité, s'il n'y a pas d'incompatibilité entre les fonds. Il serait intéressant de connaître, notamment au niveau de l'OMSAL, et d'expliquer aux associations qui seraient amenées, le cas échéant, à recourir à ces dispositifs, de facto généreux.

M. Roland ONIMUS confirme en avoir pris bonne note et qu'une réponse sera apportée à ces questions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat précité ;**
- **charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.**

POINT N° 6
Infrastructures de recharge pour véhicules électriques –
Transfert de compétence au profit de Mulhouse Alsace Agglomération

Monsieur le Maire informe que Mulhouse Alsace Agglomération est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire pour accompagner le développement de l'usage de véhicules électriques, contribuer à l'objectif national d'un réseau de sept millions de points de charges d'ici 2030, et préparer l'instauration d'une Zone à Faible Emission – Mobilité (ZFE-m) d'ici fin 2024.

Ce projet s'inspire de l'étude menée par l'AFUT Sud-Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace, ex AURM, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) « La voiture électrique et ses bornes de recharge (janvier 2021) » et s'inscrit en complémentarité avec les bornes existantes et les projets de nos partenaires.

Ce projet contribuera également au développement du Compte-Mobilité, service innovant proposé par m2A et ses partenaires, qui permet d'accéder via une seule application à tous les services de mobilité du territoire (bus, trams, vélos en libre-service et à la location, voitures en libre-service, stationnement...).

Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A avait décidé de conclure avec le groupement d'entreprises IZIVIA/Crédit Mutuel une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Agglomération. La même délibération avait autorisé le groupement à conclure des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de l'Agglomération volontaires, sachant que les communes disposent de la compétence pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale. Dans ce cadre, un appel à initiatives privées avait été lancé sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'occupation du domaine public par un partenaire privé. C'est au terme de cette procédure que l'offre du groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises avait été retenue.

La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déféré préfectoral. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...). »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera le transfert de la compétence.

Conformément aux engagements pris par m2A lors du lancement de la procédure initiale, un nouvel appel à initiatives privées sera lancé pour l'implantation des bornes de recharge électriques. Au terme de cette procédure, l'échange entre les communes et l'opérateur se fera comme initialement prévu, les communes restent maîtres de l'ensemble des dispositions des bornes sur leur territoire au titre de la gestion de la voirie communale et les maires restent compétents pour signer, avec l'opérateur retenu, l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur leur ban communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport sera destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Mme Edith ZANINETTI a interrogé les services de m2A lorsqu'elle a été informée que les deux bornes qui seront installées à Bantzenheim seront à charge lente. Les termes de ces échanges ont été confirmés dans un échange de mails dont elle donne lecture.

Mail transmis :

Le transfert de compétence au profit de Mulhouse Alsace Agglomération concernant les infrastructures de recharge pour véhicules électriques figure à l'ordre du jour de notre prochain conseil municipal prévu le 9 mai prochain.

Selon les renseignements obtenus, il est prévu d'implanter deux bornes dans le village de Bantzenheim.

Le questionnement se pose sur la puissance des bornes prévues qui serait, pour les deux bornes, à charge lente.

Or, notre zone d'activité, qui jouxte la gare (voyageurs et marchandises), comprend un pôle médical, une pharmacie, une clinique vétérinaire, un centre de beauté, des entreprises (EYNARD-ROBIN, FLIGITTER, 2 AD) et est en pleine expansion avec d'autres projets d'implantation en cours.

Nous nous interrogeons donc sur la pertinence de la décision prise concernant notre village. Il faudrait qu'au moins qu'une borne soit à charge rapide.

Pourriez-vous me communiquer quelques informations sur ce choix ? Est-il possible d'envisager une modification de la puissance de charge ?

Réponse au mail :

Je fais suite à notre entretien téléphonique. Voici quelques informations sur la démarche d'installation de bornes de recharge électrique.

La démarche choisie par m2A pour l'installation de bornes de recharge avec les communes est l'appel à initiatives privées (AIP). C'est le modèle suivi à Paris, Lyon, Strasbourg, Annecy, Vienne. Il permet aux collectivités de ne pas investir et d'aller vite.

M2A a lancé une consultation en mars 2022, avec une délibération finale en novembre. La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déferé préfectoral. Afin de sécuriser la procédure en cours et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer, à Mulhouse Alsace Agglomération, la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Les communes conservent leur compétence d'occupation de domaine public, et percevront une redevance pour l'implantation des bornes (redevance avec un taux fixe et un taux variable calculé sur le chiffre d'affaires de la borne et de son périmètre).

Dans cette procédure, c'est l'opérateur qui fait les propositions du nombre et type de bornes, et les possibles implantations pour 15 ans. Les propositions faites par l'opérateur tiennent compte des données existantes d'habitat, d'activité économique, etc. et de leur retour d'expérience acquis sur d'autres territoires depuis de nombreuses années (adéquation type de borne, tarif à l'utilisateur, implantation la plus opportune, etc.). C'est l'opérateur qui prend tous les risques, financiers, techniques, etc.

Par contre les implantations définitives feront l'objet de discussion ouverte et technique avec les communes, borne par borne.

La nouvelle consultation pour le choix d'un opérateur va être lancée d'ici fin de semaine.

M. Bernard RAILLARD juge grave que Mulhouse décide le type de bornes à installer à Bantzenheim, vu justement le besoin effectif de bornes à charge rapide en raison de la présence de nombreuses usines.

Mme Edith ZANINETTI précise que Bantzenheim ne pourra pas implanter une troisième borne (à ses frais). C'est un prestataire privé qui mettra les bornes en place et prend tous les risques de financement, car Bantzenheim n'aura rien à payer. Néanmoins la vigilance est de rigueur concernant cette mise en place.

M. Guillaume SEVIN renchérit par rapport aux propos pleins de bon sens de M. Bernard RAILLARD, et de Mme Edith ZANINETTI. Contrairement à une régie centrale qui impose des quantités, des marques, des opérateurs, dans certaines agglomérations ou com com, on fait des regroupements qui permettent de négocier pour être en position de force et les sommes allouées au prorata de divers facteurs permettent aux communes de les appliquer, en fonction de leurs besoins, de leur territoire et éventuellement de prendre des participations dans ces infrastructures (bornes ou autres) pouvant constituer une source de revenus pour les communes avec le droit de les exploiter. L'électricité autant que l'hydrogène vont prendre de l'importance, c'est un enjeu territorial considérable sur la bande rhénane et là on va dans le sens de cette démarche, mais il est juste regrettable que la commune ait les mains liées. D'avantage de liberté pour adapter réellement le dispositif aux besoins de la commune serait préférable.

M. le Maire précise que m2A a approuvé ce transfert et que chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour délibérer et se prononcer.

M. Thierry SALTZMANN demande sur quoi il est demandé de se prononcer.

M. Jean-Marc PILOT précise qu'il faut se prononcer sur le transfert de compétences. Mais il faudrait savoir, quitte à poser la question à Territoire Energie (l'ancien syndicat d'électricité et de gaz) pourquoi

ils ont, ainsi que m2A, la compétence. Serait-il possible de s'adresser aux deux et d'avoir le bénéfice de l'un et de l'autre ?

M. Thierry SALTZMANN ne comprend pas pourquoi les projets ne peuvent pas se superposer.

M. Jean-Marc PILOT ajoute que si les projets peuvent se superposer on peut très bien valider ce que m2A propose, soit le transfert de compétences qui se fera de facto parce que la préfecture ne s'y opposera pas, mais il sera peut-être possible d'avoir l'aide et le soutien de Territoire Énergie. Des questions doivent être posées.

Mme Edith ZANINETTI pense que dans tous ces domaines, y compris pour le point précédent, il est demandé de valider ce qui est de fait déjà acté. Pourquoi les communes doivent-elles encore donner leur avis pour des conventions qui sont passées entre divers organismes ?

M. le Maire propose d'ajourner le point 6. Il sera proposé lors du prochain conseil municipal. L'ensemble du conseil municipal est en accord avec cette décision.

POINT N° 7
Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (stspd) 2022 – 2026

Mme Martine LUTHRINGER, adjointe au Maire, informe que la prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération, conclue pour la période 2017 – 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La mise à jour de la nouvelle stratégie a été réalisée fin 2022, consécutivement au recrutement d'une chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance au sein de l'agglomération en septembre de la même année. C'est la raison pour laquelle le bilan de la délinquance et des actions de la précédente stratégie a finalement été prorogé jusqu'en 2021.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020 - 2024 :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;
- Une gouvernance renouvelée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre axes en plan d'action et mesures doit s'adapter aux caractéristiques et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (première partie de la nouvelle stratégie) préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité issu de l'analyse des phénomènes de délinquance émergents (seconde partie) et des bilans et états des lieux des actions développées sur le territoire sur la période 2017 – 2021 (troisième partie). L'élaboration du plan d'action (quatrième partie) a également tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) restreints et pléniers qui ont eu lieu précédemment. Enfin, le nouveau plan d'action prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

- Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;
- Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;
- Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;
- Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun. Conçu comme une boîte à outil que chaque commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération pourra s'approprier, il vise à partager les bonnes pratiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

Si le temps imparti pour la rédaction du document n'a pas permis de rencontrer l'intégralité des acteurs de la future stratégie (40 interlocuteurs relevant de 15 communes ou services ont néanmoins été vus), la méthodologie de validation se veut collaborative et co-constructive. Ainsi, la lecture du document de travail a été proposée à l'ensemble des partenaires institutionnels signataires (sous-préfecture, procureures de la République, directeur départemental de la police nationale, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse) et à l'ensemble des maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération. Une présentation synthétique du plan de la stratégie et particulièrement du plan d'action a été faite à l'ensemble des acteurs réunis à l'occasion des trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints qui se sont tenus entre le 1^{er} février et le 2 mars 2023. Tous les acteurs ont ainsi été invités à formuler leurs observations et à amender le document.

Validée par le Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sera signée à l'occasion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier qui se tiendra le 30 juin 2023.

M. Daniel GODINAT relate que dans le document dont il a pris connaissance il est principalement question de Mulhouse. Ceci est-il le fait que la personne chargée de la sécurité travaillait auparavant à la ville de Mulhouse ? Wittenheim qui a un commissariat, n'est pas citée, ni aucun village aux alentours.

M. Guillaume SEVIN ajoute qu'une bonne partie des problèmes rencontrés sur le territoire sont concentrés à Mulhouse. Il semblerait que lors de réunions préfectorales hebdomadaires soient évoqués les faits ayant eu lieu dans le département et Mulhouse accapare beaucoup l'attention. Malheureusement c'est une ville de passage au croisement de l'Europe et beaucoup de problèmes s'y concentrent. Les communes voisines peuvent en souffrir. Le document présenté, permet de voir l'ensemble des problèmes. Bantzenheim n'est pas dans les communes ayant la capacité de mettre en place des TIG. Il y a tout un tas de petites délinquances pour lesquelles la mise en application de cette mesure pourrait être intéressante.

Mme Martine LUHRINGER précise que ce sont des sujets qui ont été abordés dans les réunions. Dans le document on parle effectivement de Mulhouse, mais si on regarde bien les quatre axes, la commune est concernée et il y a eu des interventions notamment pour des questions de sécurité routière. Tous les problèmes ont été remontés lors des réunions même si dans le document on ne parle que de Mulhouse.

M. Guillaume SEVIN pense que Mulhouse, qui n'a pas l'exhaustivité des problèmes, a été prise comme exemple car le problème des Roms, par exemple, concerne également Bantzenheim.

M. Roland ONIMUS demande qui s'abstient contre cette stratégie territoriale de la sécurité et de la prévention de la délinquance pour la période 2022-2026.

M. Guillaume SEVIN ajoute que le Maire, en tant que 1^{er} OPJ, devrait pouvoir disposer davantage de moyens à mettre en application au quotidien. Pourquoi ne pas envisager à moyen terme la mise en place d'une police municipale à Bantzenheim, à mutualiser ou non. Pour la petite délinquance concernant les voitures circulant à la hussarde, mal garées, il y a un dispositif existant permettant au

maire et aux adjoints de disposer d'un smartphone spécifique leur donnant la possibilité de verbaliser les petites incivilités au quotidien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 voix pour et 1 abstentions (Guillaume SEVIN) :

- **approuve la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026 ;**
- **charge le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.**

POINT N° 8
Projet de sécurisation des rues du village
Rues Général de Gaulle, Battenheim, Eglise, Verdure et Hardt

Mme Martine LUTHRINGER, adjointe au Maire, informe avoir rencontré les organismes de AFUT et ADAUHR pour un projet de sécurisation des rues Général de Gaulle, Battenheim, Eglise, Verdure et Hardt.

Les deux propositions ont été réceptionnées en mairie, un comparatif a été établi.

Un tableau comparatif a été joint à l'ODJ.

M. Thierry SALTZMANN souhaite connaître les modalités de consultation des deux prestataires.

Mme Martine LUTHRINGER répond qu'il y a d'abord eu une petite présentation de ce qui est souhaité par un cahier des charges et des questions/réponses.

M. Jean-Marc PILOT pense que les prestataires qui n'avaient plus les moyens de répondre ont augmenté leur tarif volontairement pour ne pas être choisis.

Mme Martine LUTHRINGER informe que plusieurs scénarios vont être proposés.

M. Guillaume SEVIN a remarqué que dans le département, l'ADAUHR est davantage sollicité que l'AFUT. Il aurait donc un a priori positif pour cette agence qui semble avoir de l'expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de retenir la proposition de l'ADAUHR pour un montant de 6 792 euros ;**
- **charge le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

POINT N° 9
Versement d'une subvention à l'association foncière de Bantzenheim dans le cadre des travaux d'entretien du chemin Ottmarsheimerweg

M. Edith ZANINETTI, adjointe au Maire, informe que M. le Président de l'association a transmis une demande de subvention relative à des travaux d'entretien du chemin Ottmarsheimerweg.

Il est proposé de verser une subvention dans le cadre de ces travaux d'entretien.

M. Daniel GODINAT explique que l'AF n'a pas les moyens de dépenser 8 000 € pour la réfection des chemins. La commune verse une subvention et un premier chemin sera refait cet automne, après une réunion préalable avec le bureau de l'AF et les exploitants concernés pour que tous les éléments soient définis (l'emplacement des bornes, la procédure des travaux et la date d'exécution). Une date est attendue afin de prévoir une réunion avec tout le monde. M. Daniel GODINAT remercie la mairie dont la volonté est de remettre ce chemin en état.

Le chemin sera refait en gravier. Les bornes seront dégagées pour pouvoir recentrer le chemin, la terre sera poussée sur les parcelles. Le chemin sera ouvert avec des dents de 20 à 30 cm, le gravier placé et broyé par le prestataire qui profilera le chemin en V pour que l'eau s'écoule, à la bonne période pour éviter tout dégât.

Il sera demandé à chaque exploitant de dégager les bornes de ses parcelles, les obstacles et les tuyaux pour que l'AF ne puisse être accusé d'avoir abîmé quoi que soit.

M. Guillaume SEVIN ajoute qu'effectivement il y a eu des dégradations liées à des passages de camion lors de travaux pour les champs en question. L'état de ces routes ne semble pourtant pas être dans un état catastrophique. Il émet une réserve quant à l'intérêt de cette réparation.

M. Roland ONIMUS informe que lors de la réalisation des rues du Général de Gaulle et Nouveau Quartier, à cause d'une déviation mise en place qui avait provoqué cette dégradation, la commune s'était engagée, une fois le chantier terminé, à refaire ces chemins.

Mme Anne MANDRAS confirme que lors de la réfection de la rue des Anémones il y a eu énormément de camions qui sont passés parce que c'était leur point d'accès. Certes on peut considérer qu'il n'est pas si dégradé et en théorie, on n'a pas le droit d'y passer en voiture, mais pour l'avoir fait exceptionnellement quelques fois quand même, force est de constater que les ornières sont conséquentes et on peut considérer que pour les agriculteurs, par rapport à leurs outils, il reste préférable d'en faire la réfection.

M. Thierry SALTZMANN demande le montant de la subvention.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un montant de 8 400 euros.

M. Thierry SALTZMANN demande la composition du sol.

M. Daniel GODINAT informe qu'il n'y aura pas d'enrobés, mais un sol à base de tout venant concassé.

M. Guillaume SEVIN précise que les scooters ont aussi tendance, notamment un engin sans plaque minéralogique, à rouler vite, tout comme certains citoyens allemands.

M. Daniel GODINAT ajoute que pour partir de chez lui avec un enrouleur, il fallait une heure. Depuis que les chemins qui font le tour du village ont été remis en état, le parcours est fait en vingt minutes.

C'est pour cette raison que les chemins sont entretenus, pour gagner du temps, être le moins possible avec les véhicules agricoles sur les routes, rouler de manière sécurisée.

M. Guillaume SEVIN suggère d'aller au bout de la démarche car au niveau du chemin qui mène à la ferme RENO la route pourrait également être refaite.

M. Daniel GODINAT dit en avoir parlé déjà en réunion AF ; il ne faudrait pas faire juste un petit tronçon, mais faire une réfection totale de ce chemin en gravier tout venant et M. RENO s'était opposé à l'époque à ce qu'on refasse ce chemin pour d'autres raisons. Mais la commune n'a pas vocation à payer de l'enrobé jusqu'à l'accès d'une propriété. D'autres propriétaires pourraient prétendre à la même chose.

M. le Maire informe qu'une réunion aura prochainement lieu avec l'association foncière et l'ensemble des exploitants agricoles.

M. Guillaume SEVIN demande des précisions sur les statuts de l'AF.

M. Daniel GODINAT précise que l'Association Foncière est là pour gérer les chemins ruraux qui sont propriété de la commune. Pour faire partie de l'AF il faut soit être exploitant agricole sur le village, soit propriétaire d'au moins un ha de terrain dans le village. La moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 voix pour et 1 abstention (Guillaume SEVIN) :

- **décide de verser une subvention de 8 400 euros ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice.**

POINT N° 10
**Adoption de la convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant
par le centre de gestion**

Le Maire évoque devant l'assemblée la nécessité de recourir aux services d'un archiviste itinérant mis à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Il rappelle que les archives communales sont soumises à un cadre précis de classement. Une telle intervention a lieu chaque année de manière à assurer la maintenance du classement par :

- l'intégration des archives récentes ;
- le tri et la préparation à la destruction des documents qui n'ont plus lieu d'être conservés.

M. Guillaume SEVIN souhaite connaître le coût de l'intervention.

M. le Maire informe qu'il est de 300 € la journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de recourir aux services de l'archiviste itinérant du centre de gestion du Haut-Rhin pour la maintenance des archives de la commune ;**
- **charge le maire d'analyser, en concertation avec ce service, les besoins en nombre de jours ouvrés suivant l'importance des archives à traiter ;**
- **autorise le maire à signer la convention avec le centre de gestion ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice.**

POINT N° 11
Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux

M. le Maire informe que les agents de la collectivité peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement dans le cadre de l'exécution d'une mission. Est en mission, l'agent en service qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, muni d'un ordre de mission valide.

L'ensemble des demandes d'indemnisation relatives à des frais de mission devra être justifié par des pièces qui permettront de constater l'effectivité des dépenses ouvrant droit au remboursement.

Hébergement et frais de repas

A l'occasion d'une mission, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour les besoins du service, sous réserve que ces frais n'aient pas déjà été pris en charge, l'agent peut prétendre :

France métropolitaine	Taux de base
Hébergement	70 €
Déjeuner	14 €
Dîner	14 €

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un dépassement des plafonds réglementaires de l'hébergement sera possible, et dans la limite des frais réellement engagés, selon :

- L'impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- L'urgence et le départ imprévu ;
- La mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

S'agissant des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel, hors résidence administrative ou familiale, ceux-ci peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport entre l'une de leurs résidences, sur déclaration des agents, et le lieu où se déroulent les épreuves. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il pourra être dérogé à cette règle dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours ou examen professionnel.

Frais de transport

L'agent peut être amené, pour les besoins du service, à utiliser différents modes de transport en commun, le choix entre ces derniers s'effectue, en principe sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement, et sous réserve que ces frais de transport n'aient pas déjà été pris en charge.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €

Les frais de déplacement liés au suivi d'une formation personnelle des agents ou d'une formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique n'ont pas vocation à faire l'objet d'une indemnisation par l'employeur public.

Le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute ou d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location est autorisé sur présentation des pièces justificatives, et si l'intérêt du service le justifie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide du remboursement des frais de déplacement aux fonctionnaires et agents contractuels de la commune en position d'activités selon les taux énoncés ci-dessus ;**
- **décide que les montants seront réactualisés selon les taux en vigueur pris lors de nouveaux décrets ou circulaires ;**
- **autorise le Maire à effectuer les mandatements correspondants sur les crédits figurant aux différents budgets.**

POINT N° 12
Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif – Agence Postale

M. le Maire informe que :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17h30, pour assurer les fonctions de préposée à l'agence postale communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de 17h30, à compter du 1^{er} mai 2023 ;**
- **dit que les crédits nécessaires figurent au budget du principal ;**
- **autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités y afférentes et à signer tout document à cet effet.**

POINT N° 13
Désignation des délégués chargés de représenter la commune auprès de la
Commission Communale Consultative de la Chasse

M. le Maire informe que la commission communale consultative de la chasse est chargée de donner un avis consultatif sur la fixation des lots et sur la gestion administrative et technique de la chasse.

Il convient de désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger à la Commission Consultative Communale de la Chasse « 4C ». Elle est composée du Maire, son président, et de 2 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Les deux candidats suivants sont présentés :

- M. Daniel GODINAT
- M. Bernard RAILLARD

Il est proposé de procéder au vote, sans bulletins secrets.

Ont obtenu :

- **M. : 17 voix**
- **M. : 17 voix**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune auprès de la Commission Communale Consultative de la Chasse ;**
- **désigne MM. Daniel GODINAT et Bernard RAILLARD en tant que délégués chargés de représenter la commune auprès de la Commission Communale Consultative de la Chasse.**

POINT N° 14
Désignation des délégués chargés de représenter la commune auprès de la
Commission Communale de Dévolution de la Chasse

M. le Maire informe que la commission communale de dévolution de la chasse est chargée, en cas d'adjudication ou d'appel d'offres, d'attribuer le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixées par le cahier des charges.

Il convient de désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger à la Commission Communale de Dévolution de la Chasse. Elle est composée du Maire, son président, et de 2 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Les deux candidats suivants sont présentés :

- M. Daniel GODINAT
- M. Bernard RAILLARD

Il est proposé de procéder au vote, sans bulletins secrets.

Ont obtenu :

- **M. : 17 voix**
- **M. : 17 voix**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune auprès de la Commission Communale de Dévolution de la Chasse ;**
- **désigne MM. Daniel GODINAT et Bernard RAILLARD en tant que délégués chargés de représenter la commune auprès de la Commission Communale de Dévolution de la Chasse.**

POINT N° 15
Délégation de signature : information

M. Roland ONIMUS, Maire, informe que :

Déclarations d'intention d'aliéner

Maître Eric TINCHANT
Propriété sise 17 rue des Vosges
Cadastrée section 24 n°179 d'une superficie totale de 6,86 ares

Maître Laetitia PHILIPPE
Propriété sise 12 rue des Vosges
Cadastrée section 24 n°247 d'une superficie totale de 6,34 ares.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

POINT N° 16
Informations communiquées par les Adjoint

Informations communiquées par M. Jean-Marc PILOT, 1^{er} Adjoint au Maire

Comme l'année dernière, l'école souhaite organiser l'opération « une semaine à vélo ». Les élèves sont encouragés à venir à pied, vélo ou trottinette. Il a été souhaité que la commune s'associe à cette démarche, avec une subvention pour chaque élève y participant, en versant 1 €/élève. La somme finale sera donnée cette année à La Nichée des Sourires, association basée à Bantzenheim, qui veille à apporter un bien-être à des enfants en précarité sociale et sont en placement. Si tout le monde est d'accord on peut lancer cette opération avec la directrice. Pour 88 élèves actuellement cela représenterait 350 € sur 4 jours de classe au maximum pour cette subvention.

Ecole – Opération semaine à vélo

- **Mme Claire RADZUWEIT** demande si Chalampé participe également à l'opération ;
- **M. Jean-Marc PILOT** informe que seule la Directrice de l'école de Bantzenheim en a fait la demande ;
- **M. Guillaume SEVIN** déclare que le projet de la Nichée des Sourires est très valorisant et pense qu'il serait intéressant de demander l'avis des enfants lors d'un prochain conseil sur la forme que pourrait prendre la participation de chaque enfant à ce challenge ;
- **M. Jean-Marc PILOT** informe que le sujet avait été évoqué lors d'une réunion. L'action de l'année dernière leur sera également expliquée et il leur sera demandé s'ils sont d'accord sur le principe. Pour préciser le but de cette opération, un voire deux membres de l'association viendront exposer aux enfants à quoi sert l'argent récolté. En connaissance de tous les éléments les enfants auront un but précis ;
- **Mme Claire RADZUWEIT** juge que l'association devrait se présenter en amont de l'opération ;
- **M. Jean-Marc PILOT** précise que c'est prévu mais qu'il attendait l'aval du conseil municipal pour pouvoir agir. Avec la directrice nous définirons la semaine la plus favorable.

Conseil des enfants

- Prochaine réunion le 11 mai, où sera abordé la réfection de leur cour d'école ;
- Grande participation lors de la commémoration du 8 mai, les enfants seront remerciés pour leur participation avec dépôt d'une gerbe.

Médiathèque – Rencontre avec la médiathèque départementale

- Le projet de regroupement des deux médiatiques leur a été soumis. Il leur est apparu comme une très bonne initiative en nous encourageant à la poursuivre.
- Un plan d'action a été proposé, un premier tri serait fait avec le personnel de la médiathèque, puis un « désherbage » soit un tri de ce qui est à conserver ou à mettre au recyclage, avec l'aide de 2 ou 3 bibliothécaires de la bibliothèque départementale. S'en suivront un recensement, une communication et des travaux, avec un budget à mettre en place, qui sont envisagés sans hâte et avec réflexion. En cas d'aboutissement, les travaux se feraient lors des congés scolaires ;
- **Mme Erika HELM-KUPPEK** demande le devenir de la M2 ;
- **M. Jean-Marc PILOT** informe que la M2 pourra devenir un hall d'exposition, il s'agit d'une proposition.

Boite à livres

- Les boites ont été réalisées en régie. L'ensemble du service technique de la commune est à remercier pour le travail fourni et pour avoir eu la brillante idée de présenter ces boîtes sous forme de ruches ;
- Leur installation sera réalisée à côté de l'arrêt de bus, sur le mur de l'ancienne maison des sœurs.

Deux abris vélo

- Abri cycliste avec un toit protégé avec table et banc. Situé à côté de la maison des sœurs ;
- Abri cycliste avec un point d'eau, table et banc. Situé à côté de la fontaine ;

- M. Bernard RAILLARD informe qu'il est nécessaire de mettre des poubelles à côté des abris.

Déplacement doux

M. Jean-Marc PILOT a assisté, avec Mme Edith ZANINETTI, à deux réunions sur le projet atelier vélo de l'agglomération, la première juste avec les communes de la bande rhénane et la seconde avec les 39 communes de la m2A.

- Le projet de l'aménagement de la rue de Bâle figure dans le projet prioritaire de la m2A. Un avant-projet (non figé) leur a été soumis ;
- Entretien piste cyclable : des subventions pourront être obtenues. Une proposition faite par le groupe de travail sera remise au conseil d'agglomération pour le vote du budget nécessaire pour l'entretien des pistes. Une application est également à l'étude pour les cyclistes qui leur permettrait de signaler tout désordre sur le parcours.

OMSAL

La réunion de préparation de la fête des rues se prépare et je remercie le secrétariat de la mairie pour l'aide apportée. Il est dommage que la ludothèque de la MJC organise une fête du jeu le même jour.

Tarif GAZ – Total Energie

La commune a vu ses tarifs de gaz multipliés par 4 de janvier à février.

Le contrat signé par m2A pour un achat groupé a évolué défavorablement, c'est un marché sans publicité, ni mise en concurrence pour la période du 1^{er}/01/23 au 30/06/23.

Total Énergie étant le seul fournisseur à avoir répondu, a profité de la conjoncture pour fixer le prix du mégawatt à + de 200 € en janvier alors que le prix moyen était de 50 à 60 €.

Actuellement, les prix sont à la baisse et m2A a renégocié le contrat avec une stratégie différente qui semble être la bonne. Il s'agit de l'achat d'une quantité partielle à un moment donné et, en regard des fluctuations du marché, le rachat d'une autre quantité en cas de baisse, opération qui permettra à toutes les communes de l'agglomération de faire baisser largement la facture.

Syndicat d'eau

Pour répondre à certaines inquiétudes :

- Les puits de captage, en temps normal, sont situés à 16 mètres ;
- Le niveau le plus bas, constaté il y a quelques années, est de 16.37 mètres ;
- Actuellement il est situé entre 16.20 mètres et 16.30 mètres, avec une tendance à remonter.

Déjections canines

Pour enrayer ce fléau (déjections à nouveau constatées place du marché, devant l'école) le conseil devra se pencher sérieusement sur ce problème.

M. le Maire informe que la discussion se fera lors d'une prochaine réunion.

M. Jean-Marc PILOT communique les Informations relayées par M. Frédéric BRENDER, 3^e Adjoint au Maire

Réunion de la commission information, communication en date du 2 mai

- Le point a été fait sur le BM de 2022 et celui à venir sur 2023 ;
- Le bilan après quelques mois d'exploitation du panneau lumineux Lumiplan est positif, la transmission des informations à la population est rapide, le support visuel est également très apprécié ;
- Le démarrage de l'application mobile liée directement aux informations du panneau se mettra en place durant les semaines prochaines et les modalités de connexion seront transmises aux habitants de Bantzenheim.

Informations communiquées par Mme Edith ZANINETTI, 2e Adjointe au Maire

Commission technique du 4 mai

Lancement d'une étude (salle des fêtes, bâtiment des douanes, caserne des pompiers, école primaire, bâtiments des 12 et 14 rue de l'Église, salle de musique, maison des sœurs, annexe du complexe

sportif) faite sur les périodes estivale et hivernale pour avoir un diagnostic énergétique précis. L'étude est onéreuse mais subventionnable. Le résultat nous permettra d'agir pour améliorer les conditions énergétiques de nos bâtiments.

Chauffage urbain

A la suite de l'augmentation des coûts d'énergie, M. Daniel GODINAT a proposé une étude sur la réalisation d'un chauffage urbain avec un réseau de chaleur pour les bâtiments communaux et autres. Deux opérations existantes, utilisant comme source de combustible du miscanthus dont l'avantage est le coût de la matière première et la possibilité de garantir un approvisionnement local, ont été présentées. La visite d'un ou deux sites permettant d'avoir une idée plus précise de cette installation a été souhaitée.

Fête du vélo M2A – 25 juin

- Proposition de participation à une fête du vélo le dimanche 25 juin. Un village vélo sera installé sur le campus de l'Université de Haute Alsace de 10h à 18h avec des stands d'animation. À Mulhouse, 1 000 à 5 000 personnes sont attendues, une quinzaine d'acteurs du vélo seront présents. L'objectif est de rendre le vélo plus visible. L'organisation prévoit des « prés départ » depuis plusieurs communes de l'agglo pour rejoindre le village vélo à 11h et le partage d'un moment convivial et festif entre cyclistes.
- Il est proposé que chaque commune se rajoute à cette fête du vélo m2A en diffusant la communication auprès des associations et des habitants, puis organisent un « pré départ » avec mise en place d'un atelier diagnostic « petite réparation, point d'information, etc. » avec départ et retour encadrés par la commune ;
- Une manifestation similaire semble être prévue au niveau des six communes de la bande rhénane, il serait difficile d'ajouter celle de la m2A n'ayant pas les moyens de mettre les forces vives de la commune sur toutes les opérations ;
- **M. Jean-Marc PILOT** précise que la même opération a eu lieu l'année dernière sur la bande rhénane appelée « Faites du vélo ». À choisir il serait préférable de basculer sur cette opération qui regroupe les six communes de la bande rhénane et dont le parcours est organisé par l'animateur sportif de l'ex communauté de communes.

Destruction Maison VOGEL

- Lancement du projet ;
- Prévoir une réflexion sur le devenir de la place (parking ou autre).

Divers

- Demande formulée pour la mise en place d'une signalétique par la m2A, avec totem précisant toutes les activités sur le site et panneau directionnel pour signaler l'entrée du parking pour le pôle médical ;
- Devis en cours pour :
 - > La mise en place des lettres « POLE MEDICAL » sur le bâtiment
 - > La ruche aux livres
 - > L'arrêt vélos

Informations communiquées par Mme Martine LUTHRINGER, 4e Adjointe au Maire

Mise en place d'une plateforme d'entraînement - Demande de M. Joël ADAM, chef de Corps des Sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers auraient besoin de ce type de plate-forme pour l'évaluation des JSP mais aussi pour les entraînements des pompiers actifs. Ils souhaiteraient la construire à partir de deux conteneurs superposés, un toit et une cheminée fictive (sans feu). Techniquement la mise en place de cette structure n'est pas possible.

M. Dominique RUEFF informe que les nouvelles directives pour entraîner les jeunes, doivent se faire selon la catégorie d'entrée, c.à.d. que les premières années les jeunes auront plus de cours théoriques, mais arrivés à la dernière année, il faut que le jeune puisse être à même de grimper sur un module comme celui proposé voire progresser sur un toit en toute sécurité, avec un tuyau alimenté avec de la pression d'eau. Il n'y aura jamais de feu dans cette structure, l'encadrement doit être établi par le SDIS,

d'où viennent aussi les directives. En l'absence de ce type d'installation ils se sont proposés de poser une telle structure à côté du local pompier, le matériel étant disponible. Cette installation demande réflexion pour être réalisée correctement et avec solidité. Les ébauches manquent de précisions, comme par exemple des garde-fous, etc.

Le projet doit être encadré par la commission technique (éléments de la structure, permis de construire, lieu d'implantation). Acté lors du CCSPV, aucun devis n'était établi. Le maître-mot reste la sécurité pour l'entraînement des jeunes.

Mme Martine LUTHRINGER précise que la demande étant pour septembre, le délai est trop court pour la demande de permis de construire, la mise en place de la sécurité, et comme le projet n'est pas budgété, il faudra savoir si on lance l'étude. Le but immédiat est d'acter la réception de cette demande et voir comment on peut y répondre au mieux en gardant la possibilité de faire les évaluations des JSP.

M. Pierre REMY se rappelle avoir fait une autre étude pour implanter également une structure sur cette partie de terrain, et pense qu'il pourrait y avoir conflit.

M. le Maire rend attentif à la sortie de véhicules à grand rayon de braquage (FPT et VTU) garés dans le bâtiment dont les deux sorties sont situées à l'arrière du terrain de basket.

Mme Edith ZANINETTI rappelle avoir fait un certain nombre de remarques à ce sujet. Il avait bien été acté que les entraînements auraient lieu à l'extérieur, mais jamais sur un projet pareil. En connaissance de cause, elle aurait d'emblée prévu les problèmes posés par une telle réalisation. La maison conteneur du village suscite déjà beaucoup de critiques quant à son esthétique, il est donc à prévoir que la mise en place de conteneurs dans le parc destiné à être rénové et enjolivé, provoquera sûrement des réactions négatives. Mais le problème principal est la sécurité et l'obtention du permis de construire. Les pompiers ont le besoin de s'entraîner, il faudra faire une étude pour savoir si c'est le lieu idéal pour l'implantation d'une telle structure. Le City Park est prévu plus loin à côté du Skate Park. Il y a beaucoup de points à revoir et pour septembre ce n'est pas jouable.

Mme Martine LUTHRINGER ajoute qu'avec la demande faite par les pompiers, il y a eu les ébauches, la réalisation d'un certain travail, c'est à la commune de répondre en conséquence.

M. Bernard RAILLARD précise que lors de la proposition de ce projet aucun document n'était disponible. Il faudrait que les pompiers étudient cette demande avec un plan sécurité. Les JSP sont indispensables à Bantzenheim, il faudrait éviter qu'ils ne quittent le village pour partir sur Rumersheim.

M. Daniel GODINAT pense également qu'il serait souhaitable de pouvoir installer une telle structure pour maintenir les JSP sur Bantzenheim.

M. Dominique RUEFF précise que le fin mot de l'urgence n'est pas connu. Est-ce qu'ailleurs quelque chose devrait être mis en place ? Il y a une école de JSP dans le secteur, déjà bien reconnue, et avec une structure pareille les examens peuvent se faire sur place. Il n'y aurait plus d'obligation de déplacer tous ces jeunes, ce qui est en soi déjà compliqué. Mais le délai ne peut être tenu.

M. le Maire précise qu'en dehors de ce délai qui ne peut être tenu, Bantzenheim a reçu l'agrément de formation des JSP. Lors des examens, il y a des jeunes qui viennent de l'ensemble du département. Beaucoup de personnes de Bantzenheim sont des formateurs agréés de JSP. C'est un plus pour le village. Ce dossier est suivi par M. Bernard RAILLARD et M. Dominique RUEFF qui vont continuer à œuvrer sur le sujet. Il faudra impliquer également la commission technique et le SDIS.

Bon fleurissement

Bon de 15 € par foyer, valable jusqu'au 4 juin.

Visite centrale nucléaire samedi 22 avril

Visite très intéressante pour un groupe de dix personnes.

Commission transfrontalière

Accueil par l'entreprise BIDIREX à Neuenburg, fabricant de bornes de recharge électriques et de carports photovoltaïques.

M. Pierre REMY rajoute que lors de cette visite l'entreprise a présenté ses fabrications, sans comparaison à la proposition de la m2A. Une implantation de leur part sur la commune serait bienvenue.

Commission de transition écologique réunie le 11 avril

Certains points mis en suspens ont été repris.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

POINT N° 17
Divers

M. le Maire transmet les informations suivantes :

Anniversaires

Remerciements de la part de :

- M. René CHATEL 85 ans
- M. LANCHY Denis, 80 ans
- M. BUTEZ Roger, 80 ans
- Mme BECK Christiane, 80 ans

Noces de diamant

Remerciements de la part de :

- M. et Mme WIDEMANN René

Grand Arrêt de maintenance Entreprise Butachimie

L'entreprise Butachimie réalisera du 19 mai au 7 juillet 2023 son Grand Arrêt de maintenance sur le site de Chalampé.

Cet arrêt permettra d'effectuer des opérations de maintenance préventives et d'inspection pour respecter les exigences réglementaires, ainsi que des projets d'investissement visant à améliorer durablement l'efficacité, la sécurité et la réduction de l'empreinte environnementale de ses installations.

Pour mener à bien ce Grand Arrêt 2023, environ 2000 personnes seront mobilisées sur leur site. Pour les accueillir dans les meilleures conditions, une cellule « logistique » spécifique a été créée pour gérer :

- la sûreté, la surveillance et les autorisations d'accès au site,
- l'accueil des intervenants extérieurs,
- les parkings, les réfectoires, la base de vie, etc.,
- la programmation et la coordination des Ordres de Travail liés aux interventions de maintenance,
- la création et la gestion du village des entreprises d'Arrêt.

Butachimie met tout en œuvre afin de limiter les nuisances pour les riverains des communes voisines. Un N° Vert d'information est à votre disposition au 0800 041 051.

Forum m2A

Prévu le 15 mai 2023.

Vélo Tag

Manifestation prévue le 9 juillet 2023.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

INFORMATIONS DES ELUS

Mme Edith ZANINETTI informe que M. le Maire de Helfrantzkirch, le président du conseil de fabrique et deux adjoints ont visité le 29 avril l'installation mise en place à l'église concernant la remontée de capillarité au niveau des murs, très satisfaisante au niveau de l'assèchement constaté, les confortant dans leur souhait d'exécuter ces mêmes travaux.

M. Pierre REMY fait savoir que M. Roland ONIMUS et lui-même avaient été invités par le régiment de marche du Tchad à Mannheim, lors de la venue du ministre de la défense, M. LECORNU le 21 avril dernier. Le ministre a annoncé le déblocage sur 5 ans d'une enveloppe de 20 millions d'euros. Cette enveloppe servira entre autres à l'achat de nouveaux matériels et à la construction de nouveaux bâtiments.

La matinée s'est terminée par la signature d'une convention de partenariat entre les maires présents et le ministère des armées. Cette convention doit favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie des militaires et de leurs familles, développer la force morale de la jeunesse, entretenir le lien nation-armée et contribuer à l'esprit de défense.

M. Dominique RUEFF précise que depuis les derniers conseils il y a eu beaucoup d'échanges avec les pompiers dont il a fait remonter la plupart vers la mairie. Il y a des demandes tout au long de l'année, des budgets à prévoir, il y a aussi eu une demande lors d'un CCSPV pour une indemnisation, et il ne semble pas y avoir eu de retour à ce sujet. Que font les autres communes pour ces indemnités ? Le sujet pourrait être repris prochainement.

M. le Maire informe que la vacation est un sujet très épineux. Actuellement l'ensemble des vacations est reversé à l'Amicale des Pompiers.

Mme Anne MANDRAS informe qu'elle a participé le 3 mai 2023 à la 1^{ère} réunion Plan Climat Santé, en présence de Mme Marie-Monique ROBIN, la journaliste, lanceuse d'alerte, qui s'est fait connaître avec le film « *Le monde selon Monsanto* » et qui a réalisé son film « *La fabrique des pandémies* ». Il y avait aussi deux médecins, une pédiatre de Huningue et un jeune généraliste de Strasbourg pour parler des liens entre la perte de la biodiversité et les problèmes de santé qui sont en augmentation, y compris pour les pandémies au niveau mondial.

Des études ont été menées montrant que la perte de la biodiversité dans les forêts, (arbres, faune, etc.) laissent place au développement de maladies comme Lyme, Ebola, etc. Les 7 axes de la m2A par rapport à ce plan climat nous ont également été présentés. Il n'y a pas que la mobilité douce qui est un des 7 axes, mais il y a aussi du social, de la décarbonation, etc. Pour conclure, Mme Anne MANDRAS cite Mme Marie-Monique ROBIN au vu des constats, « le constat est là, le changement climatique est là, il est trop tard pour être pessimiste. Il faut entrer en action ».

M. Daniel GODINAT évoque la remarque de son fils pour M. le Maire qui s'occupe du zoo. Il estime que : « le crocodile n'a pas assez de place, il pourrait avoir des copains et il manque un aquarium avec des poissons et des reptiles ».

M. Daniel GODINAT propose de refaire une visite avec la remorque dans les champs pour l'ensemble des membres du conseil et les membres du personnel.

La séance est close à 22h50.